



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – HENNEBICQ Christian – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. VANESSCHE Nicolas a donné procuration à M. FREMOND Thomas – M. LERICHE Laurent a donné procuration à Mme CAMBAY Corinne – M. OLIVIER Michaël a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme LEFEBVRE Caroline a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry.

Absents: MM. VERIN Delphine – POTIRON Pascal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

**2. Mutualisation des polices municipales d'Escaudœuvres et Cambrai – Convention**

L'article L.512- du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, permet aux communes limitrophes, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles.

Les communes de Cambrai et de Escaudœuvres, limitrophes, sont toutes deux dotées d'un service de police municipale, composé pour Cambrai de sept agents de police municipale et pour Escaudœuvres d'un agent de police municipale.

Afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population de ces deux communes en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il apparaît opportun de permettre une mutualisation ponctuelle des agents de police municipale de ces deux services.

La mise en commun des agents concernés est fixée par une convention de mutualisation dont le projet est joint en annexe, conclue pour une durée minimale d'une année.

Les agents de Police Municipale ainsi mis à disposition se voient confier des missions ponctuelles en lien avec leurs compétences et les besoins de la population locale sur les communes de Cambrai et de Escaudœuvres.

Cette mutualisation basée sur la réciprocité, s'effectuera à raison d'une demi-journée par semaine, pour permettre la mise en place de contrôle vitesse sur la commune de Escaudoeuvres. C'est indifféremment un des sept agents de la police municipale de Cambrai qui effectuera cette mission avec l'agent de Escaudoeuvres, lequel, en contrepartie, viendra renforcer la police municipale de Cambrai pendant une durée équivalente.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir décider de la mise en commun des agents de police municipale de Cambrai et de Escaudoeuvres, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en commun des agents de police municipale de Cambrai et d'Escaudoeuvres,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

### **3. Approbation du Règlement intérieur des services**

Le règlement intérieur fixe les mesures générales d'organisation des services publics communaux notamment les règles relatives :

- Au temps de travail (l'organisation du temps de travail, le temps de travail hebdomadaire, les horaires de travail, les heures supplémentaires et heures complémentaires, les astreintes et permanences, les congés annuels, les ARTT, les jours fériés, le compte épargne temps, etc...),
- A l'accès et l'usage des locaux et du matériel,
- Aux droits et obligations des agents,
- A l'hygiène et la sécurité,
- A la mise en œuvre du règlement.

Celui-ci est soumis à l'avis du Comité Social Territorial et est ensuite adopté par le conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 avril 2023 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de règlement intérieur joint ci-après (annexe 1),
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

Le règlement intérieur sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **4. Revalorisation des tarifs des repas des restaurants scolaires (ALSH, mercredis récréatifs, adolescents, sportifs et adultes)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de bénéficier du dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) auprès de la CAF du Nord, l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour en bénéficier.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de fixer à compter du 4 Septembre 2023, les tarifs des repas des restaurants scolaires (ALSH, mercredis récréatifs, adolescents, sportifs et adultes) comme suit :

**RESTAURATION SCOLAIRE + MERCREDI RECREATIF  
0H30 PAR SEANCE (MATERNELS)  
ESCAUDOEUVRES ET ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

	Repas	Part animation	Total facturé à la famille
Jusqu'à 369	2,40 €	0,10 €	2,50 €
de 370 à 499	2,40 €	0,23 €	2,63 €
de 500 à 700	2,40 €	0,30 €	2,70 €
A partir de 701	2,40 €	0,60 €	3,00 €

**RESTAURATION SCOLAIRE + MERCREDI RECREATIF  
1 H PAR SEANCE (PRIMAIRES)  
ESCAUDOEUVRES ET ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

	Repas	Part animation	Total facturé à la famille
Jusqu'à 369	2,40 €	0,25 €	2,65 €
de 370 à 499	2,40 €	0,45 €	2,85 €
de 500 à 700	2,40 €	0,60 €	3,00 €
A partir de 701	2,40 €	0,80 €	3,20 €

**RESTAURATION SCOLAIRE + MERCREDI RECREATIF  
0H30 PAR SEANCE (MATERNELS)  
EXTERIEURS**

	Repas	Part animation	Total facturé à la famille
Jusqu'à 369	2,50 €	0,10 €	2,60 €
de 370 à 499	2,50 €	0,23 €	2,73 €
de 500 à 700	2,50 €	0,30 €	2,80 €
A partir de 701	2,50 €	0,60 €	3,10 €

**RESTAURATION SCOLAIRE + MERCREDI RECREATIF  
1 H PAR SEANCE (PRIMAIRES )  
EXTERIEURS**

	Repas	Part animation	Total facturé à la famille
Jusqu'à 369	2,50 €	0,25 €	2,75 €
de 370 à 499	2,50 €	0,45 €	2,95 €
de 500 à 700	2,50 €	0,60 €	3,10 €
A partir de 701	2,50 €	0,80 €	3,30 €

REPAS ADULTE	
Tarif unique	3,50 €

**MAJORATION DE 1 € POUR LES RETARDATAIRES (REPAS NON RESERVE)**

**ASLH ÉTÉ + PETITES VACANCES  
maternels**

ESCAUDOEUVRES ET ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Tarif unique	2,85 €
--------------	--------

enfant d'une autre commune scolarisé à Escaudoevres

Tarif unique	3,05 €
--------------	--------

Enfant extérieur à la commune

Tarif unique	3,20 €
--------------	--------

**ASLH ÉTÉ + PETITES VACANCES  
primaires**

ESCAUDOEUVRES ET ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Tarif unique	3,05 €
--------------	--------

enfant d'une autre commune scolarisé à Escaudoevres

Tarif unique	3,15 €
--------------	--------

Enfant extérieur à la commune

Tarif unique	3,30 €
--------------	--------

**ASLH ÉTÉ + PETITES VACANCES  
Ados et sportifs**

ESCAUDOEUVRES ET ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Tarif unique	3,15 €
--------------	--------

enfant d'une autre commune scolarisé à Escaudoevres

Tarif unique	3,25 €
--------------	--------

Enfant extérieur à la commune

Tarif unique	3,50 €
--------------	--------

Camping (tarif unique)

Petit déjeuner	1,50 €
Soir	3,00 €

**MAJORATION DE 1 € POUR LES RETARDATAIRES (REPAS NON RESERVE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 28 Mars 2019 fixant les tarifs pour le restaurant scolaire,  
Vu la délibération n° 20210407-10 du 07 avril 2021 fixant les tarifs de la restauration durant les ALSH (tous types d'accueil confondus),  
Vu la délibération n° 20230329-24 en date du 29 mars 2023 fixant le tarif de repas de cantine pour l'ALSH des adolescents (toutes vacances confondues),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de relever les tarifs des restaurants scolaires (ALSH, mercredis récréatifs, adolescents, sportifs et adultes),
- de fixer une majoration de 1 euro pour les enfants n'ayant pas réservé le repas dans les délais impartis,
- de fixer au 4 Septembre 2023 l'application des tarifs sus visés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### **5. Majoration du tarif de garderie (périscolaire et extrascolaire)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 20210407-11 fixant les tarifs de la garderie (périscolaire et extrascolaire).

Il rappelle que les parents sont tenus de respecter l'horaire de 18 heures 30. Il arrive toutefois que certains reprennent leurs enfants au-delà de 18 heures 30 et mobilisent le personnel communal.

Il propose que tout retard constaté après 18h30 entraîne une majoration de 4 euros par quart d'heure de retard entamé et par enfant à partir du 4 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### **6. Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif (CEE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2018 fixant la rémunération des animateurs pour les centre de Juillet et Août,
- la délibération du conseil municipal n° 20200909-06 en date du 9 septembre 2020 autorisant le maire à recruter des animateurs diplômés BAFA ou stagiaire sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) rémunérés sur la base de la précédente délibération, proratisée au nombre de jours travaillés, pour l'accueil de loisirs du mercredi,
- la délibération du conseil municipal n° 20210602-09 en date du 02 juin 2021 élargissant le recrutement des animateurs sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) aux activités extrascolaires et périscolaires, soit tous les jours de la semaine et tout au long de l'année et d'étendre le recrutement aux animateurs non diplômés (+18 ans),
- la délibération du conseil municipal n° 20220629-14 en date du 29 juin 2022 autorisant le maire à recruter des animateurs diplômés BAFA ou stagiaires sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'organisation de séjours, rémunérés sur la base de la précédente délibération.

La rémunération était basée comme suit :

#### **➤ centre Juillet et Août (délibération du 09 mars 2018) :**

Personnel extérieur :

- Directeur	2 148,78 € net par session
- Directeur Adjoint	1 719,02 € net par session
- Animateur BAFA spécialisé	1 137,75 € net par session
- Animateur BAFA	788,66 € net par session
- Animateur stagiaire	687,41 € net par session
- Animateur non diplômé (+ 18 ans)	636,16 € net par session
- Aide-animateur	296,49 € net par session
- Nuitée camping	11,25 € net

Personnel communal :

- Directeur (prime forfaitaire)	1 300 € brut par session
- Animateur responsable (prime forfaitaire)	900 € brut par session
- Nuitée camping	11,25 € net

➤ **centre du Mercredi** (délibération du 09 septembre 2020) :

- Animateur BAFA	52,58 € net par jour
- Animateur stagiaire	45,83 € net par jour

➤ **Activités extrascolaires et périscolaires** (délibération du 02 juin 2021) :

- Animateur BAFA	52,58 € net par jour
- Animateur stagiaire	45,83 € net par jour
- Animateur son diplômé (+ 18 ans)	42,41 € net par jour

➤ **Séjours** (délibération du 29 juin 2022) :

- Animateur BAFA	52,58 € net par jour
- Animateur stagiaire	45,83 € net par jour
- Nuitée (séjour, etc...)	30 € la nuitée

Monsieur le Maire propose de revaloriser la rémunération des animateurs diplômés BAFA et stagiaires recrutés sur la base d'un Contrat d'Engagement éducatif (CEE) comme suit :

	Forfait net par session	Forfait net journalier	Forfait net journalier	Nuitée Nette	Nuitée Nette
	ALSH Juillet / Août	ALSH du mercredi et Séjours	Activités extrascolaires et périscolaires	CAMPING	SEJOURS
<b>Personnel extérieur :</b>					
Directeur	2 148,78 €	/	/	11,25 €	/
Directeur Adjoint	1 719,02 €	/	/	11,25 €	/
Animateur BAFA spécialisé	1 137,75 €	/	/	11,25 €	/
Animateur BAFA	858,66 €	57,24 €	57,24 €	11,25 €	30 €
Animateur Stagiaire	737,41 €	49,16 €	49,16 €	11,25 €	30 €
Animateur non diplômé (+ 18 ans)	636,16 €	/	42,41 €	11,25 €	/
Aide animateur	296,49 €	/	/	11,25 €	/
<b>Personnel communal :</b>					
	Prime forfaitaire brute par session :				
Directeur	1 300 €	/	/	11,25 €	/
Animateur responsable (chargé de seconder le Directeur)	900 €	/	/	11,25 €	/

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- FIXE la rémunération telle que proposée.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

#### **7. Vote de la subvention l'association SCALDO USEP ESCAUDOEUVRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association SCALDO USEP ESCAUDOEUVRES sollicite une subvention afin de mener à bien l'année scolaire et sportive 2023.

En effet, les élèves et les enseignants de l'école maternelle Paul Langevin sont licenciés de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) de la circonscription de Cambrai-Centre et participent aux nombreuses activités sportives proposées par des enseignants volontaires.

Ces rendez-vous sportifs permettent aux élèves de notre école de se retrouver pour pratiquer le sport avec les élèves des autres écoles de la circonscription. Une aide financière de la commune permettrait de les organiser aux mieux (transports en bus, matériel, récompenses...).

A ce titre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 166,80 € à SCALDO USEP ESCAUDOEUVRES. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **8. Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) de NORDSEM pour 2022 relatif à l'aménagement multi sites Saint Pierre, La Louvière et la friche Vandorpe sur ESCAUDOEUVRES.**

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le concessionnaire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Considérant que, lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis, en date du 31 mai 2023, à la Commune d'Escaudoeuvres, le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2022 pour la concession d'aménagement multi-sites envisagé sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui figure en annexe, comporte :

- Les informations administratives et financières ;
- La présentation du projet ;
- L'avancement et les prévisions (note de conjoncture - avancement du projet, avancement et prévisions (dépenses, recettes, trésorerie et financement) ;
- Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2022, relatif à la concession d'aménagement multi-sites sur le territoire la commune d'Escaudoeuvres.

#### **INFORMATIONS :**

##### **I - Subvention D.S.I.L.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier en date du 16 juin 2023 de Monsieur le Sous-Préfet l'informant que, dans le cadre de la programmation 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les dossiers suivants bénéficieront d'un accompagnement de l'Etat :

- « Rénovation thermique (changement de menuiseries) de différents bâtiments communaux » :  
Montant de la subvention : 45 000 €, représentant 45 % du coût de l'opération,
- « Rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente » :  
Montant de la subvention : 15 825 €, représentant 40 % du coût de l'opération.

## II - Campagne d'incitation au dépistage du saturnisme à Escaudoevres (59)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ARS Hauts-de-France, la préfecture du Nord, la CPAM du Hainaut, la MGEN et la MSA proposent aux enfants et jeunes de moins de 18 ans ainsi qu'aux femmes enceintes habitant Escaudoevres, de participer à un dépistage du saturnisme jusqu'au 30 septembre 2023. Les parents et femmes enceintes recevront ainsi dans les prochains jours une invitation de la part de l'Assurance Maladie. Ce dépistage, gratuit et sur la base du volontariat, est proposé par précaution en raison de la présence de plomb dans les sols, générée localement par les activités industrielles passées.

Le dépistage du saturnisme, appelé plombémie, se fait par une simple prise de sang. Ce dépistage est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie pour les enfants et les femmes enceintes, à tout moment et quel que soit leur lieu d'habitation, sur simple prescription médicale.

Une réunion publique est prévue le 04 juillet à 18 heures à la salle polyvalente.

Un communiqué de presse aura prochainement lieu.

La séance est levée à 19 heures 00.

La Secrétaire,  
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 24 septembre 2023.